

NOS CONDITIONS GÉNÉRALES DE LOCATION - BC-Camper

Màj le 08/04/2022 - Modifiable sans préavis

ART.1- OBJET DE LA LOCATION

Le loueur loue au locataire, signataire du présent contrat, le véhicule mentionné au recto suivant les clauses ci-après, que le locataire accepte sans réserve. A l'exception des caractéristiques que le locataire aura fait noter déterminants de son engagement lors de sa réservation (à l'exclusion de la possibilité de capter la télévision et la radio dans de bonnes conditions), il pourra être apporté des modifications techniques au camping-car dès lors que celles-ci n'entraînent aucune altération de qualité ni de prix. Il est aussi mentionné qu'un partenaire pourra se substituer au loueur pour exécuter le présent contrat.

Article 2: Etat du motorhome, au moment de la remise des clés et lors de son retour.

Le motorhome est remis en parfait état au locataire, aussi bien en ce qui concerne la carrosserie, les pièces mécaniques que l'intérieur et le revêtement, sans dégât notable, mis à part les dommages visibles qui seront indiqués sur le document de remise. Lors de la remise des clés, le locataire recevra un motorhome proprement nettoyé, avec des réservoirs de gaz, de carburant et d'eau remplis. Il s'engage à rendre le motorhome dans le même état. La carrosserie en polyester ou en aluminium devra être lavée avec de l'eau savonneuse sans détergents et une éponge douce. Le non-respect de ces consignes entraînerait automatiquement des rayures et des anomalies de couleurs sur la carrosserie en polyester.

Si le nettoyage du motorhome à son retour n'a pas été fait correctement, le prestataire de location est en droit de demander des indemnités de nettoyage à hauteur de:

- 25€ pour la vidange des eaux d'égout
- 150€ Nettoyage à fond

Article 3: Délai de location

En cas de retour en retard, quelle que soit la raison, même de force majeure, le locataire devra payer une indemnité forfaitaire de 500€ par tranche de 24 heures entamée après le délai de retour mentionné ci-dessus, et ce indépendamment des éventuels dommages et intérêts que le locataire pourrait payer au locataire suivant pour mise à disposition tardive du motorhome. Seul, le retour en retard, dû à une panne technique qui ne serait pas la conséquence d'une mauvaise utilisation ou du non-respect des conditions de ce contrat et qui aura été mentionné au prestataire par e-mail avant la fin du présent contrat, ne peut donner suite au paiement d'une indemnité de 500€.

Article 4: Paiement

4-1/ RÉSERVATION :

Pour réserver, le locataire verse un acompte équivalent à 30% du montant de la location. Le règlement intégral du solde de la location doit être effectué 30 jours avant le départ sous peine d'annulation de réservation.

4-2/ LES FRAIS D'ANNULATION :

L'estimation des frais d'annulation d'une réservation est la suivante :

Nombre de jours calendaires avant le départ Estimation des frais basée sur le montant total de la location

- Plus de 30 jours avant le départ 30%
- De 29 à 21 jours avant le départ 40%
- De 20 à 15 jours avant le départ 60%
- De 14 jours au départ 100%

Il n'y a pas lieu à remboursement en cas de retard dans la prise du véhicule ou retour anticipé du véhicule.

4-3/ L'OPTION ANNULATION (TARIF EN VIGUEUR : 7€ TTC / JOUR AVEC MINIMUM DE 49€ TTC) :

Cette option couvre le locataire à concurrence des sommes versées à dater de l'enregistrement par le loueur de la réservation et jusqu'au départ. Pour être validée, Le locataire doit communiquer la liste complète des occupants du camping-car et la totalité du prix de l'Option Annulation doit être versée. L'option s'applique uniquement dans les cas suivants :

- Maladie grave nécessitant l'immobilisation de plus de 4 jours de l'un des voyageurs
- Accident interdisant les déplacements par ses propres moyens de l'un des voyageurs
- Décès de l'un des voyageurs ou de l'un de ses parents proches (conjoint-e, père, mère, enfant, frère, sœur, gendre, belle fille)
- Désignation comme juré devant la Cour d'Assises de l'un des voyageurs
- Licenciement ultérieur à la date de réservation du locataire.

Cette liste d'événements est exhaustive. Tout fait générateur autre que ceux énoncés ci-dessus est exclu du champ de l'Option annulation. Le locataire a la possibilité d'annuler auprès de la réservation centrale et confirmer sa demande par lettre recommandée avec accusé de réception. Celle-ci doit être envoyée dans les 5 jours suivant l'événement, accompagnée de tous documents justificatifs : arrêt de travail, certificat de décès, ordonnances, décomptes de sécurité sociale.

Après étude et acceptation par le loueur, le locataire sera remboursé de la totalité des sommes versées moins le coût de l'option annulation. Après la date de départ prévue, aucune annulation ne pourra être prise en compte. L'origine de ces événements ne doit pas être antérieure à la date de réservation sous peine de non-acceptation par le loueur.

4-4/ FRAIS COMPLÉMENTAIRES :

Le locataire prendra également à son compte:

- Les carburants et eau
- Toutes les amendes, indemnités et droits de justice que le locataire aurait encourus pendant la période de location et sa prolongation et qui pourraient être requis chez le prestataire, en tant que propriétaire responsable du véhicule.

Article 5: Conditions de paiement

A la signature de ce contrat, le locataire devra payer un acompte de 30%, il recevra un reçu de quittance.

Le solde de 30% devra être réglé avant la date de départ prévue, uniquement par virement bancaire sur le compte du prestataire. La garantie s'élève à 1500€ à payer le jour du départ en espèces ou par carte Visa.

Si le solde ou la garantie ne sont pas payés dans les délais, ce contrat sera automatiquement dénoncé, sans indemnités et l'acompte de 35% sera gardé par le prestataire en tant que dommages et intérêts. De plus, le locataire peut exiger le paiement de la somme totale s'il est prouvé qu'il a dû refuser une location à une tierce personne du fait de la réservation faite par ce-dit contrat.

La garantie sera remboursée au locataire au retour, après avoir constaté que le locataire a respecté les clauses de ce contrat.

Au cas où le locataire rend le véhicule endommagé, la garantie lui sera remboursée après qu'un accord sur les coûts de réparation ait été trouvé entre le prestataire et le locataire. La garantie ne rapporte pas d'intérêts.

Article 6: Responsabilités

Le prestataire n'est pas responsable des dégâts causés au locataire ou à des tiers par l'utilisation du motorhome ni des pannes techniques causées par le locataire lui-même. Exception faite des cas envisagés par le contrat d'assurance ci-dessous, le locataire est responsable du vol de pièces ou d'accessoires du motorhome ainsi que de tous les dégâts causés au motorhome que ce soit le fait d'une faute, de négligence ou d'imprudence de la part du locataire, des passagers, des employés, des utilisateurs ou d'une tierce personne.

Article 7: Assurances

Le motorhome est assuré pour la responsabilité civile du locataire et en omnium pour incendie, vol et propre dommage avec une franchise de 1500€, par cas de dommage séparé. Une assurance de voyage Touring secours, limitée au motorhome et ne prenant pas en compte les voyageurs, a été contractée chez Touring secours. Le locataire reconnaît avoir pris connaissance des trois polices d'assurances signalées et s'engage à respecter les clauses de ces contrats. Il est interdit au conducteur de rouler sous influence de l'alcool, de drogues, de produits anesthésiants ou de médicaments dont la posologie déconseille son usage pour la conduite.

Le locataire ne peut voyager que dans les pays indiqués sur la carte verte.

Seul, un conducteur âgé de plus de 23 ans est autorisé à conduire ce véhicule à condition qu'il soit en possession d'un permis de conduire délivré depuis 1 an minimum. Le locataire s'engage à respecter ces clauses. Aucune autre personne que le locataire n'est habilité à conduire ce véhicule sauf autorisation écrite du prestataire.

Article 8: Utilisation

Le locataire utilisera le motorhome dans des conditions normales. Il lui est interdit de transporter des personnes ou des marchandises contre paiement, de participer à des manifestations sportives ou autres, d'utiliser le véhicule pour un remorquage, un dépannage ou pour pousser un autre véhicule.

Le locataire s'engage à contrôler régulièrement le niveau d'huile et le liquide de refroidissement et d'en rajouter si nécessaire tous les 100Km, à moins que les témoins lumineux le lui fassent remarquer auparavant.

Le locataire recevra un bidon d'huile de réserve à son départ.

Article 9: Accidents et pannes

Le motorhome loué est assuré par le fabricant. Toutes les réparations devront donc être effectuées chez un concessionnaire reconnu de la marque concernée, même si le locataire estime qu'elles tombent en dehors de la garantie ou de la période de garantie. Pour des réparations supérieures à 75€, le locataire devra d'abord demander l'autorisation du prestataire soit par téléphone, soit par mail.

L'autorisation sera donnée par mail, qui est la seule preuve d'autorisation donnée par le prestataire. Le locataire demandera d'établir une facture au nom du prestataire. Les pièces remplacées devront être rapportées pour qu'elles puissent être étudiées par le concessionnaire reconnu de la marque à Ostende, ou en cas de litige par l'expert mentionnée dans l'article 10. Pour chaque accident de circulation, le locataire devra établir un procès-verbal par la police locale. Dans tous les cas, le constat à l'amiable européen, de couleur bleue, devra être rempli pour n'importe quelle collision. Les dégâts non remboursés par la société d'assurances pour n'avoir pas ou mal rempli le constat seront redevables par le locataire. Si le motorhome est reconnu irréparable suite à un accident ou une panne, le locataire devra prévenir le prestataire par téléphone et entreprendra lui-même les démarches nécessaires auprès de VAB assistance pour faire rapatrier le véhicule.

D'éventuels frais supplémentaires de remorquage devront être facturés à part au nom du prestataire. Seules les factures de remorquage et de réparation établies au nom du prestataire donneront suite au remboursement par le prestataire à condition qu'il soit reconnu que le locataire n'est nullement responsable des faits ou des événements qui ont donné suite à cette facturation.

Le prestataire ne peut être tenu responsable des pannes ou des accidents qui pourraient amener un différend sur le remboursement partiel du prix de location.

Article 10: Arbitrage

Toute contestation entre les deux parties concernant les pannes et les dégâts causés au motorhome, les causes, les responsabilités et les frais de réparations sera définitivement et sans recours jugée par un arbitre, désigné par notre assureur. Choses personnelles et endommagement intérieur ne sont jamais assurés par le locataire.

Article 11: Dissolution

En cas de faillite, curatelle, tutelle, accord de justice, mort, déclaration d'incapacité, incarcération, acquittement ou dissolution de la société du locataire, saisie conservatoire ou exécutive sur le véhicule, réclamation administrative, non-respect des devoirs encourus par le locataire, ce présent contrat sera immédiatement dissolu de sorte que le prestataire puisse récupérer le motorhome et ce, aux frais exclusifs du locataire sans qu'un jugement ou une décision administrative soit nécessaire. A ces fins, le locataire donne, sans recours, pouvoir au prestataire, ses employés ou délégués à pénétrer dans les bâtiments, terrains, propriétés, en location ou en usage du locataire. Ce dernier se désiste de tout droit de rétention sur le motorhome à requérir chez le prestataire.

Article 12: Solidarité

En cas de plusieurs locataires associés, ils seront tenus responsables par tête et inséparablement de l'application totale de ce contrat.

Article 13: Droit approprié- Compétence- Choix de domiciliation

Ce contrat est géré sous le Droit Belge.

Seuls les tribunaux, compétents locaux du siège social de la société du prestataire, sont habilités à prononcer des jugements en cas de litige. Le prestataire choisit sa domiciliation à l'adresse de son siège social.

Le locataire choisit sa domiciliation à son adresse actuelle, mentionnée ci-dessus.

